

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2011

---

Date de convocation :  
14 septembre 2011

Nombre de conseillers :  
- Elus : 29  
- En fonction : 28  
- Présents : 23  
- Procurations : 4  
- Absent excusé : 1  
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, MM. Charles HUOT, Bernard CUNIN, Mmes Martine FRANÇAIS, Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, MM. Gilles MARTIN, Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à S. LE SQUEREN), M. Antoine BOROWSKI (procuration à C. HUOT), Mme Sylvie VINCENT (procuration à V. LAHET), M. Eric POIROT (procuration à J-Claude MILLOT).

Excusé : M. Patrick FLOQUET.

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

---

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire assure Nicole COUTURIEUX et son mari du soutien et de la sympathie de l'ensemble du Conseil Municipal dans la difficile épreuve qu'ils traversent.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal Claudie ANTOINE, titulaire du grade d'attachée principale et recrutée par mutation depuis le 1<sup>er</sup> septembre à la ville de Vittel comme directrice du tourisme pour impulser, piloter et coordonner la politique municipale de développement touristique de la station. Claudie ANTOINE exerçait jusque-là ses fonctions à Nancy comme administratrice de l'Opéra National de Lorraine après avoir été responsable du service des fêtes et animations de la Ville de Nancy.

Au nom du Conseil Municipal, le Maire lui souhaite la bienvenue et pleine réussite dans ses fonctions.

### Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 23 juin 2011

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 23 juin 2011.

## **1°) DEMISSION de Mme Huguette BLAVIER, Conseillère municipale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 18 juillet dernier, réceptionnée en mairie le 22 juillet, Madame Huguette BLAVIER, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale, laquelle démission est donc devenue effective dès ce 22 juillet.

Conformément à la procédure prévue dans ce cas, le Sous-Préfet en a été aussitôt informé et celui-ci a pris acte de cette démission par courrier du 5 août, réceptionné en mairie le 10 août.

Son remplacement doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste dont le siège est devenu vacant, conformément à l'article 270 du Code Electoral.

Le Maire explique qu'en l'occurrence, le candidat sollicité pour le remplacement de Mme BLAVIER ayant souhaité bénéficier d'un délai de réflexion, l'installation du nouveau Conseiller Municipal est reportée à une prochaine séance.

## **2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS**

Le Maire donne la parole à Charles HUOT, Adjoint délégué aux finances et au personnel, qui propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles qui seraient versées aux associations et organismes ci-après, au titre de l'exercice 2011.

- Le CSV Boule Vittelloise pour l'organisation de son concours qui a eu lieu le 15 août 2011 pour une somme de 1 350 €
- Le CSV section Pétanque Vittelloise pour l'organisation du prix de la ville qui a eu lieu le 4 septembre 2011 pour une somme de 500 €.
- Vittel-Union pour l'organisation de "Festi'vittel" festival d'acteurs de télévision qui s'est déroulé du 15 au 18 juillet 2011 pour une somme de 20 000 €.

Après un vote séparé sur chacune des propositions,

- **Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**  
**DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.350 € au CSV Boule Vittelloise pour l'organisation de son concours du 15 août 2011.**  
**DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6745.**

- **A l'unanimité,**  
**DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au CSV Pétanque Vitteltoise pour l'organisation du prix de la Ville du 04 septembre 2011.**  
**DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6745.**
  
- **Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme N.LOUNAS), sur 27 votants,**  
**DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20.000 € à Vittel Union pour l'organisation de "Festi'vittel", festival d'acteurs de télévision qui s'est déroulé du 15 au 18 juillet 2011.**  
**DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6745 de la prochaine décision modificative.**

### **3°) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. Demandes de subvention pour l'organisation d'animations**

Le Maire donne la parole à Mme Sylvette LE SQUEREN, adjointe à la culture, à l'animation et au jumelage, qui expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale "Marcel Albiser" a pour projet l'organisation d'un cycle d'animations sur le thème de la mode « rumeurs de mode » qui aurait lieu du 11 au 25 novembre 2012.

Les dépenses totales de ce projet s'élèveraient à 101 600 €.

L'état des dépenses se décompose ainsi :

Rémunérations des intervenants	26 850 €
Frais de déplacement	6 570 €
Frais d'hébergement	14 610 €
Location de salle	22 320 €
Scénographie des expositions	9 000 €
Frais participatifs et locations	14 500 €
Communication	5 750 €
Frais de réception	850 €
Publipostage	350 €
SACEM	<u>800 €</u>
Total	101 600 €

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser dès à présent le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de :

La Direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt des Vosges  
 Le Conseil Général  
 Le Conseil Régional  
 Le Centre Régional du Livre de Lorraine  
 Le Centre National du livre  
 La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine  
 La Direction Nationale des Bibliothèques Publiques.

*M. Wladimir MELNICK s'inquiète du coût du projet qu'il estime un peu élevé dans le contexte économique actuel.*

*Mme Sylvette LE SQUEREN répond qu'elle espère un taux de subvention minimum de 50 % sur le coût global et que, à défaut, ce projet ne sera probablement pas mis en œuvre.*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
SOLLICITE l'aide :**

- de la Direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt des Vosges
- du Conseil Général des Vosges
- du Conseil Régional de Lorraine
- du Centre Régional du Livre de Lorraine
- du Centre National du livre
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine
- de la Direction Nationale des Bibliothèques Publiques

**pour le projet d'organisation d'un cycle d'animations sur le thème de la mode, intitulé "Rumeurs de mode" prévu du 11 au 25 novembre 2012,**

**DONNE mandat au Maire pour entreprendre toutes démarches utiles à cet effet.**

#### **4°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire donne la parole à M. Charles HUOT, adjoint aux finances et au personnel, qui propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 afin de tenir compte des mouvements de personnels :

##### Filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17 heures ½
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 26 heures

##### Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- Suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures

##### Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur chef à 35 heures
- Suppression d'un poste de rédacteur à 35 heures
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures

##### Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 22 heures ½
- Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 27 heures
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures ½

Filière sanitaire et sociale :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 35 heures

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 septembre 2011.

Il est proposé de charger le Maire de procéder aux nominations des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2011 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

*M. HUOT souligne qu'en l'occurrence, l'ensemble de ces modifications se traduira en réalité par une baisse des dépenses de personnel de l'ordre de 2.360 € par mois par rapport à la situation actuelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;  
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents concernés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale ;  
DIT que la dépense correspondante à la création sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal 2011.**

**5°) PERSONNEL MUNICIPAL : Mise à disposition du personnel communal (Conventions sportives)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la charte du sport Vittellois.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2011-2012.

<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Dénomination de l'association sportive</b>	<b>Nombre d'heures de mise à disposition</b>
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section judo	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section basket	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	99 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	33 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	83 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions et à signer les arrêtés individuels correspondants, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

La commission des sports a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

*En réponse à la demande de M. MELNICK, le Maire précise que l'ensemble de ces mises à disposition représente une dépense de l'ordre de 45.000 €.*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
DECIDE la mise à disposition des personnels communaux auprès des associations sportives telle qu'exposée par le Maire,  
AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants après accord des agents et avis favorable de la commission administrative paritaire.**

#### **6°) DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE VITTEL DANS LA PREMIERE CATEGORIE**

Le Maire donne la parole à M. Christophe LAURRIN, Conseiller municipal, délégué au tourisme, qui rappelle que par délibération du 23 juin dernier, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Préfet des Vosges le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Vittel dans la catégorie 3 étoiles qui lui avait été accordé par arrêté préfectoral n° 1965/2006 du 24 juillet 2006 pour une durée de 5 ans à compter de la date de cet arrêté.

Par courrier du 29 juillet dernier, le Préfet a confirmé la réception du dossier de demande de renouvellement, mais a souligné que la législation en la matière avait récemment évolué, notamment à la suite de deux arrêtés ministériels du 10 juin 2011, les offices de tourisme devant désormais être classés en catégories et non plus en étoiles et disposant, pour obtenir leur classement conformément à ces nouvelles dispositions, d'un délai expirant le 31 décembre 2013.

Compte tenu par ailleurs qu'à l'issue de cette période transitoire, s'achevant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, toute commune touristique candidate au classement en station de tourisme devra disposer d'un office de tourisme classé dans la catégorie 1, et que le Conseil Municipal est appelé par ailleurs à solliciter ce classement, les services préfectoraux nous conseillent de redélibérer pour solliciter dès à présent le classement de notre Office de Tourisme dans la catégorie 1, laquelle est définie comme suit :

*L'office de tourisme classé dans la catégorie 1 est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur.*

*Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie 1 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.*

La catégorie 1 est destinée à accueillir les actuels offices de tourisme 4 étoiles et une bonne partie des 3 étoiles.

Un nouveau dossier, correspondant à cette demande de classement a été adressé en conséquence à l'office de tourisme par les services préfectoraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le classement de notre Office de Tourisme dans la nouvelle catégorie 1, d'approuver la demande de classement dans cette même catégorie à présenter par l'Office de Tourisme et d'autoriser le Maire à adresser la délibération ainsi que le dossier correspondant à Monsieur le Préfet des Vosges et à signer tout document utile à cet effet.

*M. MELNICK renouvelle à ce sujet sa remarque qu'il trouverait logique que le développement du tourisme se fasse dans un cadre intercommunal.*

*M. LAURRIN répond qu'à l'heure actuelle les offices de tourisme restent communaux et que leur classement relève donc bien de la seule compétence communale, mais que des groupes de travail ont été effectivement constitués sous l'égide de Vosges Développement pour travailler au rapprochement en la matière entre Vittel et Contrexéville et qu'une restitution devrait avoir lieu en octobre sur les axes de travail définis en commun.*

*Le Maire fait part de ses craintes d'intégrer cette compétence dans l'intercommunalité, crainte partagée par son homologue de Contrexéville, les deux villes souhaitant garder la maîtrise et le contrôle de leur développement touristique. Il confirme que pour cette raison, il a été convenu avec Contrexéville que la collaboration se ferait dans le cadre d'une association, au moins dans un premier temps, et non pas de la communauté de communes.*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
SOLLICITE le classement de l'office de tourisme dans la catégorie 1 ;  
APPROUVE la demande de classement dans la catégorie 1 à présenter par l'Office de Tourisme ;  
AUTORISE le Maire à adresser la délibération et le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet du Département et à signer tout document utile à cet effet.**

## **7°) TOURISME : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE VITTEL AU STATUT DE "STATION CLASSEE DE TOURISME"**

Le Maire donne la parole à M. Christophe LAURRIN, Conseiller municipal délégué au tourisme qui expose que le régime du classement touristique des communes a été modifié en profondeur par la loi n° 2006 - 437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009, six mois après la publication du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

Cette réforme des communes touristiques et stations classées a prévu une architecture à deux niveaux :

- les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente ;

- les stations classées qui sont des communes dénommées touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, mettent en valeur leurs ressources naturelles patrimoniales et qui mobilisent les ressources en matière de création et d'animation culturelles et d'activités physiques et sportives.

L'objectif de la réforme, outre la rénovation d'un dispositif assis sur un ensemble de textes datant pour l'essentiel de 1919, est de redonner un fondement juridique aux communes touristiques et de faire du classement en station touristique, un indice de qualité, de le rendre plus lisible auprès du public et d'instaurer une dynamique d'excellence.

L'appellation de « commune touristique » est désormais attribuée par les Préfets pour une durée de 5 ans. Les communes touristiques peuvent ensuite demander un classement en « station de tourisme », octroyé par le Premier Ministre pour une durée de 12 ans.

La ville de Vittel classée « station hydrominérale » depuis un décret du 30 mai 1912 et inscrite sur la liste des communes touristiques ou thermales a naturellement entrepris les démarches nécessaires pour figurer au rang des stations classées.

Elle en a franchi la première étape par délibérations du conseil municipal des 11 juillet 2008 et 25 juin 2009 en sollicitant la dénomination de « commune touristique », qui lui a été accordée, pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral n° 2132/2009 du 16 septembre 2009.

Il convient maintenant de solliciter le passage du niveau de « commune touristique » au deuxième niveau de classement, plus qualitatif, de « station classée de tourisme », correspondant à une commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par ce classement.

Au-delà de la délibération du conseil municipal sollicitant ce classement, il est nécessaire de constituer un dossier de demande de classement qui sera instruit par le préfet du département puis transmis au Ministre chargé du tourisme, lequel dans un délai de 6 mois proposera au Premier ministre un projet de décret de classement ou adressera une lettre motivée du rejet de la demande.

Le dossier permettra de vérifier que la commune de Vittel remplit les critères d'éligibilité pour être classée en station de tourisme.



En effet, en application de l'article R. 133 – 37 du Code du Tourisme, la commune doit « mettre en œuvre, des actions de nature à assurer la fréquentation pluri saisonnière et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L. 133 – 13 du Code du Tourisme ».

A ces fins, elle doit :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ;
- disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- organiser l'information en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- faciliter l'accès à la commune et à la circulation intérieure de celle-ci pour tous publics, par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Ce classement en station classée de tourisme, se substituera au classement en station hydrominérale que la commune détient depuis 1912 et confirmera ainsi la vocation touristique de la ville de Vittel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le classement de la commune en station classée de tourisme et de transmettre à Monsieur le Préfet le dossier réglementaire une fois constitué,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement de station de tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DEMANDE le classement de la commune en station classée de tourisme au vu de l'exposé ci-dessus ;  
AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement de station de tourisme et à transmettre le dossier à Monsieur le Préfet.**

## 8°) CESSION DE TERRAIN. Parcelle cadastrée section AI n°144 "La Petite Faing ouest" à Mme MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Vittel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 144 lieudit "La Petite Faing" d'une contenance de 790 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame MARCHAND souhaitent en faire l'acquisition afin d'y bâtir leur maison d'habitation.

Considérant que la partie de la parcelle hachurée sur le plan ci-dessous d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> ne peut être regardée comme constructible, Monsieur et Madame MARCHAND demandent qu'un prix de cession inférieur lui soit attribué.



Suivant l'estimation des Domaines référencée 2011-516V570 qui précise que la valeur donnée est assortie d'une marge d'appréciation de 15% permettant, le cas échéant, de prendre en considération la configuration particulière du terrain, il vous est proposé de céder la parcelle AI n° 144 au prix de 37.460 €, décomposé comme suit :

- partie dite constructible : 31.000 € (620 m<sup>2</sup> x 50 €/m<sup>2</sup>)
- partie dite non constructible : 6.460 € (170 m<sup>2</sup> x 38 €/m<sup>2</sup>)

La présente cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ; elle est donc exonérée de TVA.

La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

L'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel, serait chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

*M. MELNICK demande pour quel motif le terrain est inconstructible pour partie et craint que cette différenciation constitue ensuite un précédent.*

*Monsieur le Maire répond que c'est en raison de l'étroitesse de la bande de terrain concernée*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE la cession à M. et Mme MARCHAND de la parcelle cadastrée section AI n° 144 lieudit "la Petite Faing" d'une contenance de 790 m<sup>2</sup> au prix de 37.460 €, décomposé comme suit :**

- partie dite constructible : 31.000 € (620 m<sup>2</sup> x 50 €/m<sup>2</sup>)
- partie dite non constructible : 6.460 € (170 m<sup>2</sup> x 38 €/m<sup>2</sup>)

**AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel, dans la mesure où le permis de construire sera accordé.**

**9°) CESSION DE TERRAIN. Parcelles cadastrées section AW n°288 et 40 lieudit Croisette – Cession partielle à PROMOTIM pour l'Association des Paralysés de France**

Le Maire expose que par courrier du 15 juillet 2011, la Société PROMOTIM a fait connaître l'intérêt de l'Association des Paralysés de France, pour le compte de laquelle elle intervient, de faire l'acquisition d'une surface de 2.000 m<sup>2</sup> afin d'y construire des bureaux.

Une surface de 2.000 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n° 288 et 40 lieudit "Croisette", pourrait lui être cédée à cet effet au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des Domaines référencée 2011-516V604.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, Notaires à Vittel.

Le bornage de la parcelle serait réalisé par Mme MERLE, Géomètre-Expert à Vittel.

L'acte de vente ne serait signé qu'après obtention du permis de construire par l'Association des Paralysés de France.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE la cession à la société PROMOTIM d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n° 288 et 40 lieudit "Croisette", au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel, après l'obtention du permis de construire par l'Association des Paralysés de France.**

**10°) CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE LACROIX EMBALLAGES sur la ZA de la Croisette. Modification de la délibération du 10 février 2011**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession des parcelles cadastrées section AW n° 260, 262, 263, 268, 270, 273, 276, 279, 280, 282, 285 et 287 au profit de la société CMCIC Lease qui intervient en tant que crédit bailleur pour le compte de l'entreprise LACROIX.

Il convient de modifier cette délibération afin de prendre en compte les 4 organismes intervenant dans l'opération qui sont :

- la Société CM-CIC LEASE dont le siège est à PARIS (75002), 48 rue des Petits Champs, qui agit en qualité de chef de file de l'opération

- la Société NATIOCREDITBAIL dont le siège est à PUTEAUX (92800), "Le Métropole", 46/52 rue Arago

- la Société SOGEFIMUR dont le siège est à PARIS (75009), 29 boulevard Haussmann

- la Société FINAMUR dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1-3 rue du Passeur de Boulogne.

Il convient également de viser l'estimation des Domaines référencée 2011-516V605, actualisant l'estimation référencée 2010-516V61.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier la délibération du 10 février 2011 ainsi qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de modifier la délibération du 10 février 2011 concernant la cession des parcelles cadastrées section AW n° 260, 262, 263, 268, 270, 273, 276, 279, 280, 282, 285 et 287, en précisant les organismes qui interviennent dans l'opération, à savoir :**

- la Société CM-CIC LEASE
- la Société NATIOCREDITBAIL
- la Société SOGEFIMUR
- la Société FINAMUR.

**11°) DENONCIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE du 9 janvier 2003 au profit de la SARL Garage Central'Autos et signature du compromis de vente de terrain avec l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine pour l'implantation de locaux destinés à un regroupement d'infirmières**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de Monsieur PETITJEAN, gérant du garage "Central Autos" situé avenue Clémenceau, pour lui permettre de créer une surface ouverte d'exposition de véhicules.

Monsieur PETITJEAN n'ayant pas l'usage de ces parcelles, il vous est proposé de résilier le bail emphytéotique conclu le 9 janvier 2003.

Le loyer de 2011 ayant été versé, le montant trop perçu déterminé à la date de la résiliation sera remboursé à Monsieur PETITJEAN.

Par ailleurs, il vous est proposé de céder les parcelles dont il est question à l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine, représentant une surface totale de 11a 32ca aux fins d'implantation d'une unité de regroupement d'infirmières, au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 56.600 € HT.

L'estimation des Domaines est référencée 2011-516V672.

La présente cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Collectivité que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ; elle est donc exonérée de TVA.

La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

L'étude REBOURG-BALANCY, Notaires à Vittel, sera chargée de la rédaction de l'acte pour le compte de la Ville de Vittel ; le Notaire intervenant pour le compte de l'Union Territoriale reste à déterminer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à résilier le bail emphytéotique avec Monsieur PETITJEAN et à signer un acte de vente avec l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine.

**Le Conseil Municipal,**

**Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme LOUNAS) sur 27 votants,**

**DECIDE de résilier le bail emphytéotique conclu le 9 janvier 2003 au profit de M. PETITJEAN, gérant du garage "Central Autos", le trop perçu du loyer sera remboursé à M. PETITJEAN ;**

**DECIDE de céder les parcelles en question à l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine, représentant une surface totale de 11a 32ca aux fins d'implantation d'une unité de regroupement d'infirmières, au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 56.600 € HT sous réserve de l'obtention du permis de construire ;**

**AUTORISE le Maire à résilier le bail emphytéotique avec M. PETITJEAN et à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.**

## **12°) ZAC DES COLLINES. Avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière avec l'EPF Lorraine**

Le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EPF Lorraine le portage foncier des terrains à acheter dans le périmètre de la ZAC des Collines et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités du portage.

Un rachat des terrains par la Ville était prévu au plus tard le 31 juillet 2005.

Un avenant n° 1 prolongeant la durée de validité de la convention initiale a été signé le 5 août 2005.

Un avenant n° 2 reportant la date limite de rétrocession au 30 juin 2011 a été signé le 11 mars 2009.

Les acquisitions foncières sont aujourd'hui terminées et l'ordonnance d'expropriation a été adressée à la Conservation des Hypothèques courant janvier 2011 aux fins de publication.

La publication des actes ayant pris du retard, les terrains n'ont pas pu être rétrocédés au 30 juin dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n° 3 modifiant la convention et d'autoriser le Maire à le signer.

Les modifications sont les suivantes :  
- article 2 de la convention du 12 mars 2003 :

*"La Ville prend l'engagement d'acquérir l'ensemble des immeubles sus désignés aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions exprimées dans la présente convention, au plus tard le 31 décembre 2011, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.*

*La cession à la Ville aura lieu par acte notarié aux frais de l'acquéreur.*

*Il est cependant prévu que la cession de ces biens ou partie de ces biens pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et au montant le plus élevé entre le prix de revient conventionnel et la valeur vénale fixée par FRANCE DOMAINE".*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de souscrire un avenant n° 3 à la convention passée avec l'E.P.F. Lorraine confiant le portage foncier des terrains à acheter dans le périmètre de la ZAC des Collines et modifiant l'article 2 de la convention du 12 mars 2003 comme énoncé ci-dessus ;**

**AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

### **13°)ZAC DES COLLINES - Parcelles cadastrées section AB lieudit "Quartier de Lignéville" et BC lieudit "Vieille Ringue" – Acquisition**

Le Maire rappelle que L'EPFL a acquis, pour le compte de la Ville de Vittel des parcelles pour une surface de 12ha 50a 28ca comprises dans le périmètre de la ZAC des Collines.

Une partie de ces parcelles constitue la deuxième phase de la ZAC et doit être aménagée prochainement pour permettre la construction d'habitations conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 13 décembre 2007, au cahier des charges de la ZAC et au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession des terrains appartenant à l'EPF Lorraine au profit de la Ville de Vittel, au prix de 1.126.075,35 € TTC dont 1010.305,19 € de TVA comprenant le foncier, les frais de portage et les frais de notaire.

Maître GRANDMAIRE, Notaire à Epinal, serait chargée de rédiger l'acte notarié pour le compte de l'EPFL avec l'aide de l'étude REBOURG-BALANCY représentant les intérêts de la Ville de Vittel.

L'estimation par le Service des Domaines est référencée 2011-516V681.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la rétrocession des parcelles cadastrées AB lieudit "Quartier de Lignéville" et BC lieudit "Vieille Ringue" appartenant à l'EPF Lorraine au profit de la Ville de Vittel au prix de 1.126.075,35 € TTC dont 10.305,19 € de TVA comprenant le foncier, les frais de portage et les frais de notaire.

**DIT** que Maître GRANDMAIRE, Notaire à Epinal, sera chargée de rédiger l'acte notarié pour le compte de l'EPF Lorraine avec l'aide de l'étude REBOURG-BALANCY représentant les intérêts de la Ville de Vittel ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

#### **14°)ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS (EPAMA)**

Le Maire expose, qu'à sa demande, le Sous-Préfet a organisé le 17 juin dernier en Sous-Préfecture une réunion regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le projet d'aménagement des bassins du Petit Vair et du ruisseau de Bellefontaine sur le secteur de Vittel, afin notamment de faire le point sur les démarches réalisées ou en cours, de définir une stratégie à court et moyen terme pour aboutir à des actions concrètes pour la lutte contre les crues et la renaturation des milieux, et pour examiner les possibilités d'accompagnement financier.

Au cours de cette rencontre, à laquelle outre les services de l'état, participaient les Maires des communes de Lignéville, Haréville-sous-Montfort et Valleroy-le- Sec, des représentants d'Agrivair, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Général des Vosges, et de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), il est apparu que ce dernier était susceptible d'apporter à la commune de VITTEL un appui technique pour l'aider à mener à bien ce dossier complexe.

L'EPAMA, dont le siège est fixé à CHARLEVILLE-MEZIERES, est un syndicat mixte créé entre les collectivités territoriales concernées par le bassin versant de la Meuse (communes prises isolément ou leurs groupements, départements, régions).

Les actions proposées par l'EPAMA intègrent la prévention des inondations, la protection des personnes et des biens et la réhabilitation de la Meuse et de ses affluents promouvant une gestion équilibrée du lit majeur du fleuve.

En cas d'adhésion, l'EPAMA accompagnera la commune de VITTEL dans le suivi technique des études actuellement en cours ou à entreprendre sur les ruisseaux du "Petit Vair" et "Bellefontaine".

Au titre du contrat de plan interrégional, les services de l'EPAMA pourront aussi accompagner la commune dans le montage de ses dossiers de demande de subvention.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter son adhésion à cet établissement public, comme l'a déjà fait Contrexéville, étant précisé que sur la base du budget 2011, le montant de l'adhésion à ce syndicat serait de 1.887,17 €.

Les statuts de l'EPAMA étaient joints en annexe à l'ordre du jour.

La dépense serait imputée au crédit au chapitre 011 art.6281 du budget de l'exercice courant où des crédits sont disponibles en suffisance.

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme LOUNAS), sur 27 votants,**  
**DECIDE l'adhésion de la commune de Vittel à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) pour la somme annuelle de 1.887,17 € ;**  
**AUTORISE le Maire à signer tout document utile à cet effet,**  
**DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget de l'exercice courant.**

**15°)AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUIVRE ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE PORCHERIE à NORROY-SUR-VAIR déposée par la SCEA MULTIPIG au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 27 juin dernier, Monsieur le Préfet des Vosges lui a adressé son arrêté n° 1468/2011 du même jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de NORROY-SUR-VAIR du 5 septembre 2011 au 5 octobre 2011 inclus, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la SCEA MULTIPIG qui sollicite une extension de la porcherie qu'elle exploite sur cette commune.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dans le cadre de cette enquête.

A ce sujet, il est rappelé que déjà en 2001 le Conseil Municipal de Vittel avait été invité à se prononcer sur une première demande d'extension, et de concert avec celui de Contrexéville, avait émis à l'unanimité un avis défavorable, ce qui n'a pas empêché cependant cette société d'obtenir cette autorisation, ni de dépasser depuis le nombre maximal d'animaux qui lui avait été accordé.

Compte tenu du mépris affiché par cette société à l'égard de la réglementation, du silence apparent de l'Administration par rapport à ces infractions, des nouvelles atteintes à l'environnement et à la santé publique, que ne manquera pas de provoquer cette extension, alors que les installations actuelles provoquent déjà des nuisances, notamment olfactives difficilement supportables pour les habitants non seulement de VITTEL, mais des communes environnantes, et après concertation notamment avec Madame le Maire de NORROY et Monsieur le Maire de CONTREXEVILLE, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis très défavorable à cette demande d'extension dans le cadre de l'enquête publique et d'inviter les habitants de VITTEL à venir consigner leurs remarques sur le registre d'enquête qui sera ouvert en mairie de NORROY-SUR-VAIR du 5 septembre au 5 octobre 2011 ou de les adresser directement par écrit à la mairie de NORROY-SUR-VAIR à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour motiver encore cet avis défavorable, s'il en était besoin, une note d'information aux habitants et aux communes concernées par la demande d'extension, rédigée par Madame le Maire de NORROY était jointe à l'ordre du jour à titre d'information.

Monsieur le Maire donne en outre lecture au Conseil Municipal de la lettre que M. Guy de la Motte Bouloumié lui a adressée à ce sujet.



Le dossier de demande déposé par la SCEA est consultable à la direction générale des services.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**EMET un avis très défavorable à la demande d'extension de la porcherie de Norroy-sur-Vair déposée par la SCEA Multipig dans le cadre de l'enquête publique ;  
INVITE les habitants de VITTEL à venir consigner leurs remarques sur le registre d'enquête qui sera ouvert en mairie de NORROY-SUR-VAIR du 5 septembre au 5 octobre 2011 ou de les adresser directement par écrit à la mairie de NORROY-SUR-VAIR à l'attention du commissaire enquêteur ;**

**DEMANDE aux autorités de l'Etat d'exercer un contrôle rigoureux de l'exploitation existante, pour vérifier sa conformité avec les autorisations données et apporter immédiatement les modifications supprimant toutes nuisances à proximité de l'établissement et notamment dans notre station thermale.**

#### **16°) DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : modification**

Le Maire expose que suite à la parution de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, les conseils municipaux ont désormais la possibilité de déléguer au maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité et de donner délégation au Maire à cet effet, conformément l'article L.2122-22, 24° du C.G.C.T.

*M. MELNICK explique qu'il votera contre car il préfère qu'il y ait un débat en conseil municipal.*

*Le Maire répond qu'il en prend acte mais souligne que comme pour toutes les autres délégations qui lui ont été données par le conseil municipal, il sera rendu compte des décisions qu'il sera amené à prendre en vertu de cette délégation lors de chaque séance du conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal,  
Par 25 voix pour et 2 voix contre (M. MELNICK, Mme LOUNAS), sur 27 votants,  
DECIDE de modifier les délégations accordées au Maire en l'autorisant à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre.**

#### **17°) MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPEEN ASTRASBOURG**

Monsieur le Maire signale que le 23 juin dernier, le bureau de l'Association des maires de France s'est associé à la résolution du Sénat pour un maintien du siège du Parlement européen à STRASBOURG et a appelé les maires à prendre des délibérations en ce sens.

Cette résolution est intervenue à la suite d'un amendement adopté le 29 mars 2011 au Parlement Européen conduisant à la suppression de deux sessions plénières du Parlement à Strasbourg en 2012 et 2013.

Le Maire propose de répondre positivement à cet appel.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

**"Considérant que la légitimité historique et le caractère hautement symbolique qui a fondé le choix de la ville de STRASBOURG comme siège du Parlement européen ne peuvent être remis en cause,**

**" Considérant que la conception polycentrique de l'Union européenne traduit la volonté d'un équilibre institutionnel entre les Etats membres,**

**"Rappelle que, en vertu des traités, le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire,**

**"Estime que les actions visant à vider de leur contenu les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg vont à l'encontre de ces dispositions des traités,**

**"Demande par conséquent aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à STRASBOURG".**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**➤ MARCHES PUBLICS passés depuis le 08 juin 2011**

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montants</b>
Fourniture de matériaux de construction	Accord cadre avec multi attributaires	
Lot 1	PREVOT SMETA	Montant maxi annuel : 15 000 euros HT
Lot 2	PREVOT SMETA - WURTH ET POIGNON	Montant maxi annuel : 5 000 euros HT
Lot 3	PREVOT SMETA ET LEGALLAIS	Montant maxi annuel : 12 000 euros HT
Lot 4	PANOFRANCE	Montant maxi annuel : 15 000 euros HT
Lot 5	NOUVEAUX DOCS	Montant maxi annuel : 30 000 euros HT
Elaboration et livraison de repas en liaison chaude pour les années 2011-2012,2012-2013 et 2013-2014	Centre hospitalier de Vittel	Prix du repas : 3,98 € HT

Transports terrestres de passagers pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 (appel d'offre)		
Lot 1	VEOLIA	Montant annuel : mini 55 000 euros HT maxi 80 000 euros HT
Lot 2	VEOLIA	Montant annuel : mini 4 000 euros HT maxi 6 000 euros HT
Lot 3	VEOLIA	Montant annuel : mini 6 000 euros HT maxi 13 000 euros HT
Lot 4	KEOLIS	Montant annuel : mini 1 000 euros HT maxi 3 500 euros HT
Numérisation du cinéma l'Alhambra	CINEMECCANICA	52 000 € HT
Achat de matériel informatique pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014	DELL	Montant maxi annuel : 40 000 € HT
Audit organisationnelle de la ville de Vittel	PUBLIC DG	32 072 € HT
Réalisation des travaux de voirie provisoire et réseaux humides dans la deuxième tranche du quartier des collines	PEDUZZI	368 875 € HT

➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 30 mai 2011 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles Monsieur le Maire

\* N'a pas exercé son droit de préemption :

Dates	Sections	N°	Lieu-dit
30-mai-11	AK	126	Les Facelles
30-mai-11	AB	28	Les Dames
31-mai-11	AB	776	Quartier de Ligneville
31-mai-11	AY	153	Chenevières du Larmin
7-juin-11	AK	115	Moulin du bas
10-juin-11	AB	217	Bel Air
7-juin-11	AK	115	Moulin du bas
7-juin-11	AT	2	Cramoirelle
10-juin-11	AT	230	Derrière Chez Jean Cottant
10-juin-11	AT	399	Derrière Chez Jean Cottant
10-juin-11	AR	24	Le parc
21-juin-11	AB	108	Preys
21-juin-11	AB	108	Preys

21-juin-11	AB	94	Preys
21-juin-11	AL	20	RuptMagdelon
21-juin-11	AT	377	La Moise
21-juin-11	AZ	504	Vaxelpierre
27-juin-11	AB	70	Les Dames
29-juin-11	AY	551	Le Champ Millot
5-juil.-11	AS	19	Haut de PELLE
13-juil.-11	AY	806	Le Cras
18-juil.-11	AY	218	Saint Martin
21-juil.-11	AS	43	Gros Buisson
25-juil.-11	AL	12	Geremoy
25-juil.-11	AL	184	Geremoy
2-août-11	BC	779	Vieille Ringue
2-août-11	AY	141	Chenevières du Larmin
2-août-11	AB	53	Saint Martin
22-août-11	AE	81	Haut du Fol

Copropriété Saint Exupéry :

Dates	N° de lots
21-juin-11	139,159 et 162

Fonds de commerce :

SARL GAIN'S BAR II	36 Avenue Bouloumié	Bar, restauration rapide, salon de Thé
--------------------	---------------------	--

**\* A exercé son droit de préemption**

Dates	Section	N°	Lieu-dit	Motif
22-août-11	AT	402	Jardins sur la Voye	Extension du restaurant scolaire et création de locaux pour associations caritatives

*En réponse à la question posée par M. MELNICK, le Maire précise que le coût d'acquisition est de 115.000 €.*

**\* A exercé son droit de préférence**

Dates	Sections	N°	Lieu-dit
15-juillet-11	B	189	Sur la petite partie
15-juillet-11	B	192	Haut de Lorima
15-juillet-11	B	198	Haut de Lorima

## ➤ AUTRES DECISIONS

### ➤ Décision municipale n° 135

- ◆ Attribution aux 16 patrouilleurs scolaires qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2010-2011 :
  - 10 entrées de cinéma
  - 10 entrées piscinesà utiliser avant le 31 décembre 2011.

### ➤ Décision municipale n° 136

- ◆ Cession de la nacelle MERCEDES immatriculée 1034 ST 88, année 1997, à France ELEVATEUR, 10 allée des Erables à VELAINE-EN-HAYE (54840) pour un montant H.T. de 9.000 € (10.764 € T.T.C.).

### ➤ Décision municipale n° 137

- ◆ Location pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2014, de l'appartement n° 8, 12 place Lyautey à VITTEL, à Mademoiselle Adeline HUSER, pour un loyer mensuel de 475 € et 10 € d'avance sur charges par mois.

### ➤ Décision municipale n° 138

- ◆ Location pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014, de l'appartement n° 10, 157 rue Division Leclerc à VITTEL, à Monsieur Jérôme BOURION, pour un loyer mensuel de 325 € et 30 € d'avance sur charges par mois.

### ➤ Décision municipale n° 139

- ◆ Location à titre précaire pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012, de l'appartement n° 4, sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Monsieur François BEZY, pour un loyer mensuel de 224 € et 80 € de charges par mois.

### ➤ Décision municipale n° 140

- ◆ Avenant aux conventions de location du 31 mars 2011, en vue de modifier l'adresse de location et le montant du loyer, comme suit :  
La Ville de Vittel loue à titre précaire l'appartement n° 2, 370 rue Saint-Eloi à Vittel, pour un loyer mensuel de 90 € et 20 € par mois de charges aux personnes ci-après :  
du 10 juin 2011 au 23 octobre 2011 à M. AULADELL ENRIQUE Albert  
du 10 juin 2011 au 27 novembre 2011 à Mlle RICO ALBERO Maria.

### ➤ Décision municipale n° 141

- ◆ Location d'une boutique de 18,43 m<sup>2</sup> sise sous la galerie thermale à VITTEL, à Monsieur Jean-Claude FRINGAND, représentant la SGP POTERIE LORRAINE 4, rue de la Poterie 88700 JEANMENIL, du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 décembre 2011.  
Trois mois de gratuité sont accordés au locataire, soit du 01 juin 2011 au 31 août 2011.  
A compter du 01 septembre 2011, le loyer mensuel est fixé à 100,00 € hors taxes, payable en fin de mois.

➤ Décision municipale n° 142

- ◆ Fixation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse tels qu'annexés à la présente décision.

VILLE DE VITTEL														
TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011/2012														
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2011														
<b>TRANSPORTS</b>			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3			
Carte d'adhésion (annuelle)			48,23 €	57,86 €	67,51 €	Vittelois (la 1/2 heure) (goûter non compris)			0,74 €	1,05 €	1,37 €			
Carte d'adhésion (annuelle) (extérieur)			53,04 €	63,66 €	74,27 €	Extérieurs (la 1/2 heure) (goûter non compris)			0,81 €	1,16 €	1,50 €			
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			TARIF 1 *	TARIF 2 *	TARIF 3 *	<b>CENTRE DE LOISIRS</b>			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3			
Prix du repas régulier			2,48 €	3,10 €	3,80 €	<b>MERCREDIS RECREATIFS</b>			1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Prix du repas régulier (extérieur)			2,74 €	3,41 €	4,20 €	Vittelois (repas non compris goûter compris)			4,25 €	10,90 €	5,60 €	14,45 €	7,10 €	18,25 €
Prix du repas occasionnel			5,52 €			Extérieur (repas non compris goûter compris)			4,65 €	11,95 €	6,15 €	15,90 €	7,80 €	20,10 €
Prix du repas occasionnel (extérieur)			6,07 €											
<small>Infants fixés, le temps de garde (de 11h30) est inclus à hauteur de 0,20 €.</small>														
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>			durée 1h15/jour	durée 1h45/jour		<b>CENTRE DE LOISIRS</b>			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3			
Inscription 2 jours/semaine payable au mois			10,62 €	15,85 €		<b>PETITES VACANCES</b>			en 1/2 journée	journée entière	en 1/2 journée	journée entière	en 1/2 journée	journée entière
Inscription 2 jours/semaine payable au mois (extérieur)			11,68 €	17,43 €		Petites vacances (la semaine) (repas et goûters compris)			16,70 €	51,20 €	22,00 €	66,90 €	28,45 €	85,90 €
Inscription 4 jours/semaine payable au mois			21,57 €	32,17 €		Petites vacances Extérieur (la semaine) (repas et goûters compris)			18,30 €	56,20 €	24,15 €	73,50 €	31,30 €	95,40 €
Inscription 4 jours/semaine payable au mois (extérieur)			23,73 €	35,38 €										
Quotient inférieur à 5 065 €			TARIF 1											
Quotient compris entre 5 066 € et 7 753€			TARIF 2											
Quotient supérieur à 7 754 €			TARIF 3											

➤ Décision municipale n° 143

- ◆ Fixation comme suit des tarifs de la prochaine saison culturelle, dont les recettes sont encaissées par la régie "animation affaires culturelles" :

- Cinéma Alhambra. Tarifs à compter du 15 juillet 2011 :

Cinéma en 2 D		Cinéma en 3 D	
Après-midi	4,50 €	Après-midi	6,50 €
Soirée	6,00 €	Soirée	8,00 €

- Spectacle de danse  
"Du classique au contemporain" le 3 décembre 2011 à l'Alhambra
  - 17 € pour les élèves de l'école de danse
  - 22 € plein tarif
- Animations fêtes de fin d'année : décembre 2011  
Atelier créatif avec goûter à la salle du Moulin ..... 5 € par personne
- Concert Gospel  
"The J.C. & Compagny Gospel Messengers"  
08 octobre 2011 à l'Alhambra ..... 21 €

□ Spectacles

"Chantal Goya" le 18 décembre 2011 au Palais des Congrès 29 €

1,2,3 ZUT le 05 février 2012 à l'Alhambra ..... 9,50 €

□ Théâtre

"Cap 40" le 30 septembre 2011 à l'Alhambra ..... 19 €

"Les acteurs sont fatigués" le 11 décembre 2011  
au Palais des Congrès ..... 29 €

"Le nouveau testament" le 26 février 2012  
au Palais des Congrès ..... 29 €

➤ Décision municipale n° 144

- ◆ Prorogation jusqu'au 31 août 2011 de la location à titre précaire, d'un local d'une surface de 500 m<sup>2</sup> dans l'ancienne caserne des pompiers sise place des Francs à Vittel, à l'entreprise GROCOLAS pour un loyer mensuel de 1.500 €uros payable au terme de chaque mois.

➤ Décision municipale n° 145

- ◆ Le règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1175139 du 18 août 2011 :  
Affaire : Délégation de service public camping municipal  
- Echanges de courriers  
- Etude du rapport d'activité 2010  
- Téléphones et correspondances  
Soit 2,5 heures x 170 € = 425,00 €

Montant H.T.....	425,00 €
T.V.A. 19,6 % .....	83,30 €
Total T.T.C. ....	508,30 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire donne lecture de la demande écrite de M. MELNICK du 16 septembre qui souhaite intervenir à propos de la réglementation relative aux coupes de bois sur les terrains communaux, suite à l'article paru dans Vosges Matin du 5 août dernier.  
Le Maire lui donne la parole.

*M. MELNICK précise qu'il souhaiterait savoir comment a été distribué le bois issu de ces coupes de bois.*

*M. Michel LIMAUX, Conseiller Municipal chargé du suivi des affouages rappelle comment sont attribués les affouages :*

- *Plusieurs parutions sont publiées dans le journal pour informer les habitants de Vittel des inscriptions pour les affouages.*
- *Tenue d'une permanence en mairie par Michel LIMAUX pour les inscriptions des demandes d'affouages. Il informe les affouagistes de la date du tirage au sort et remet un règlement d'exploitation des affouages.*
- *Le tirage au sort et l'attribution des parcelles à exploiter sont réalisés en présence d'un agent ONF.*

*En ce qui concerne le cas particulier de la ZAC des Collines 2, il rappelle qu'une visite sur site avait été organisée en novembre 2010 avec l'ONF, les services techniques et les affouagistes pour prévoir l'exploitation des parcelles. Cette solution n'a pas pu être mise en œuvre car l'EPFL n'était pas encore propriétaire des terrains.*

*L'EPFL n'a donné le feu vert que le 21 juin 2011.*

*Compte tenu du délai trop court entre l'autorisation donnée le 21 juin par l'EPFL, l'organisation et la remise à nu des terrains pour l'INRAP qui intervenait le 25 juillet, il a été décidé de confier le déboisement à deux affouagistes en capacité de répondre dans les délais sur les parcelles 289, 290, 291, 294, 296 et une partie de débroussaillage sur la parcelle 299 pour donner un accès à l'entreprise. Le cubage du bois et les titres de recettes ont été réalisés par l'ONF.*

*L'entreprise ATMOS'VERT a été en charge de l'ensemble des travaux de mise à nu des terrains sur l'ensemble des autres parcelles.*

*Le propriétaire des parcelles 415, 417, 362 et 537 a récupéré le bois de ses parcelles à sa demande (MORY).*

*Sur les parcelles 419, 365, 364, 421, 368 et 367, le bois a été coupé et laissé sur place jusqu'à ce jour (RICHARD et MOLARD).*

- *Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :*
  - *de la Directrice de l'école maternelle Louis Blanc pour les 5 nouveaux ordinateurs installés par la ville*
  - *de Mme TERRASSON pour l'aide accordée à l'occasion de la rénovation de son meublé*
  - *de l'Association les eaux et les hommes pour l'octroi de la subvention pour la Vigie de l'Eau*
  - *de la Fondation du Patrimoine pour le règlement de la cotisation 2011 de la Ville de Vittel suite à son adhésion.*
- *Le Maire invite les conseillers à participer au festival à l'Unis'sons qui aura lieu ces samedi 24 et dimanche 25 septembre.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*

*Le Maire,*